



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le

25 OCT. 2010

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le projet d'implantation d'un parc éolien composé de 6 éoliennes
et d'un poste de livraison sur la commune des TOUCHES (44)**

Introduction sur le contexte réglementaire

La demande d'autorisation porte sur l'implantation de 6 éoliennes et d'un poste de livraison, sur le territoire de la commune des Touches.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas des conclusions sur le fond (c'est-à-dire ni de la décision finale et ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation) qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative à l'instruction des permis de construire éoliens (article L. 421-1 du Code de l'Urbanisme).

1 - Présentation du projet et de son contexte

La demande concerne un permis de construire déposé par la société SYSCOM SARL, pour le compte de la société PER (Prokon Énergies Renouvelables) pour un projet de 6 éoliennes de 2,5 MW sur la commune des Touches. Le site éolien proprement dit, au nord-est de la commune des Touches, est en limite communale de Joué-sur-Erdre et de Trans-sur-Erdre, au lieu-dit les Brosses. Il s'agit d'un plateau bocager d'une altimétrie variant de 40 m à 53 m appartenant au coteau sud de la vallée de l'Erdre. Les éoliennes ont une hauteur totale de 145 m et sont disposées sur deux lignes horizontales de 3 unités chacune.

Ce projet éolien a fait l'objet d'un examen en commission départementale de la nature, des paysages et des sites le 29 mai 2009 préalablement au dépôt du permis de construire. La commission a rendu un avis globalement favorable sous réserve :

- d'engagement du porteur de projet sur des mesures compensatoires relatives à l'impact paysager des éoliennes sur le bourg de Trans-sur-Erdre (participation financière à l'effacement des réseaux à l'entrée est du bourg) ainsi que sur la mise place de plantations à proximité immédiate des habitations les plus proches côté ouest ;
- de redensification de la haie le long de la RD 178 au droit de l'allée de Lucinière ;
- du repositionnement du poste de livraison par rapport à la haie existante ;
- des compléments d'étude demandés par la DREAL concernant le milieu naturel, notamment l'étude d'incidence et le suivi pour les chauves-souris ;
- de la reprise de l'étude acoustique.

A l'issue de cette commission, le maître d'ouvrage a apporté des réponses à ces réserves dans le cadre de compléments apportés à l'étude d'impact jointe au dossier de demande de permis de construire.

2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

La zone d'implantation des éoliennes ne fait l'objet d'aucune mesure de protection ou d'inventaire de zone naturelle remarquable. On relève cependant :

- à environ 3 km au sud ouest, la ZNIEFF de type I « Erdre à l'amont de Nord-sur-Erdre, bois de la Lucinière et ses environs »,
- à environ 6 km au sud, le Site d'Intérêt Communautaire FR5200628 « Forêt, étang de Vioreau, étang de la Provostière »,
- à environ 12 km au sud-ouest, les marais de l'Erdre, de Mazerolles et Petit-Mars protégés au titre de Natura 2000 (SIC et ZPS « Marais de l'Erdre » et ZICO « Marais de Mazerolles de Petit-Mars »).

L'aire d'étude éloignée est concernée par la présence de colonies de chauves-souris (notamment de Grand Murin). Ces espèces fréquentent le site Natura 2000 des marais de l'Erdre et le projet éolien des Touches se situe dans leur aire de chasse. Il en est de même pour une autre colonie de Grand Murin située au nord de l'étang de Vioreau.

Sur le plan paysager, le projet s'inscrit dans la vaste entité correspondant aux secteurs vallonnés et plateaux bocagers du nord de la Loire. L'aire d'étude est limitée à l'ouest et au nord par les massifs forestiers implantés sur les coteaux : forêts de Saffré, de l'Arche, du Vioreau, d'Ancenis et de Riaillé. Au sud, elle s'adosse à la limite nord de la Vallée de la Loire. Au sud et à l'est, ses limites sont moins marquées compte tenu de la topographie en pénéplaine.

Ce paysage est relativement fermé par un réseau dense de haies bocagères et les limites visuelles sont, en général, constituées par des rideaux d'arbres. Il est cependant traversé d'est en ouest par l'emblématique vallée de l'Erdre, étroite et verdoyante qui forme une courbe majeure au niveau de Joué sur Erdre. La rivière passe alors d'une orientation générale plutôt est-ouest à une direction nord-sud, avant de rejoindre l'agglomération nantaise et de se jeter dans la Loire.

La vallée de l'Erdre comporte également quelques éléments bâtis remarquables dont certains sont protégés, comme le château de la Lucinière (monument historique) et son allée (classée au titre des sites, suivant les dispositions des articles L 341-1 et suivants du code de l'environnement). Le château de la Chauvelière, en surplomb de la rivière, est aussi un ensemble marquant dans son organisation, où de grandes ouvertures visuelles se dégagent vers le sud, à travers les trouées laissées par les boisements.

3 - Qualité de l'étude d'impact

3-1 – Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

La description de l'état initial est globalement de bonne qualité. Elle a notamment été complétée, suite à la réunion de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites sur les volets étude acoustique et inventaire de l'avifaune.

3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

Le maître d'ouvrage décrit par thématiques les impacts temporaires et permanents, directs et indirects ainsi que les mesures réductrices et compensatoires associées.

Il est ainsi prévu la neutralisation des travaux de construction durant la période de nidification de la Pie Grièche écorcheur.

L'analyse des impacts paysagers fait l'objet d'un document spécifique qui présente notamment des photomontages figurant la perception du projet éolien depuis 30 points de vue différents d'une distance de 1 à 10 kilomètres.

Le maître d'ouvrage prévoit des mesures d'insertion paysagère, notamment la densification de haies jouant un rôle d'écran végétal au droit de l'Allée des Chênes du château de Lucinière et de l'implantation de haies au sud-ouest de la commune de Trans-sur-Erdre. On note également une recherche d'intégration paysagère du poste de livraison.

L'habitat autour du site est dispersé. L'habitation la plus proche se situe à l'ouest au lieu-dit Saint Louis à 640 m sur la commune des Touches. Sur la commune de Joué-sur-Erdre, deux habitations se situent au nord aux lieux-dits St Jean Baptiste et le Bois Jean à 760 et 890 m. Au sud-sud-est du site à des distances variant de 730 m à 1100 m, s'étire le long du chemin vicinal n°8 un habitat plus regroupé composé en partie de fermes. Compte tenu de ces distances, l'étude d'impact conclut que les éoliennes ne constitueront pas une nuisance sonore.

3.3- Justification du projet

Le maître d'ouvrage a étudié 3 variantes d'implantation. L'étude d'impact indique que le choix retenu présente le moins d'impact sur le patrimoine faunistique et floristique et sur le paysage, et que les deux autres partis ne respectaient pas la marge de recul minimal de 150 mètres autour de la ligne électrique à 90 000 volts.

3.4- Conditions de remise en état et usage futur du site

Le maître d'ouvrage prévoit des provisions financières pour le démantèlement du parc éolien et la remise en état du site, incluant les fondations en béton, à hauteur de 70 000 euros par éolienne. Des solutions de recyclage sont évoquées pour le béton et le substrat (terre et pierre), elles restent plus incertaines pour les pales en fibres de verre.

3.5- Suivi

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place des protocoles de suivi avifaunistique (ciblant particulièrement la pie-grièche écorcheur) et chiroptérologiques, sur respectivement les deux et trois années suivant l'installation des éoliennes. L'étude précise qu'en cas de mise en évidence d'incidences négatives sur les chiroptères, des arrêts ponctuels d'éoliennes sur les plages de forte activité chiroptérologiques pour des vitesses de vent supérieures à 6m/sec. pourraient s'avérer bénéfique. Le dossier ne présente cependant pas d'engagement formel du maître d'ouvrage en ce sens.

3.6- Résumé non technique

Le résumé est clair et lisible. Quelques éléments d'information sur le démantèlement pourraient être ajoutés pour le compléter.

3.7- Analyse des méthodes

L'analyse des méthodes est succincte.

4 – Prise en compte de l'environnement par le projet

4.1- Impacts sur les milieux naturels

Ont été particulièrement étudiés, en raison d'une forte sensibilité potentielle, les effets du projet sur les chiroptères. A l'issue des prospections conduites, aucune observation, visuelle et/ou sonore, n'a été notée. L'étude d'impact conclut d'une part que les secteurs à plus forte sensibilité sont les zones de chasse des environs de la Herpinière et, surtout, celle des Belloutières et, d'autre part, qu'aucun axe particulier de déplacement n'a été noté et que l'on peut considérer qu'a priori les éoliennes ne devraient pas constituer un obstacle sur d'éventuelles voies de transit ou de migration.

4.2- Impacts sur le paysage

L'intégration des parcs éoliens dans les arrières plans des villages est une difficulté majeure et la relative dissémination des bourgs sur ce territoire complique à l'extrême l'exercice. Il y a néanmoins un certain nombre de principes à respecter dans la mise en œuvre des installations projetées comme celui, entre autres, qui consiste à prévoir un éloignement suffisant des axes valorisants du village, pour ne pas amoindrir les points de repère dans le paysage constitués par les clochers et pour limiter l'effet « d'écrasement visuel ».

Les communes des Touches, de Joué-sur-Erdre et de Trans-sur-Erdre sont plus ou moins concernées par le projet éolien en fonction de son intégration en arrière plan. Pour les deux premières communes, la perception du parc reste harmonieuse et les risques évoqués ci-avant sont évités. En revanche, comme en témoigne le photomontage n°1 réalisé à partir de l'entrée Est du bourg de Trans-sur-Erdre, au carrefour des RD 26 et 316, le double alignement d'éoliennes rentre en confrontation visuelle avec l'église et brouille donc le point de focalisation que constitue cet édifice dans la silhouette du bourg.

5 – Conclusion

Avis sur les informations fournies

L'étude d'impact est globalement de bonne qualité et a été renforcée depuis son examen en commission des sites.

Avis sur la prise en compte de l'environnement

Le projet s'attache dans l'ensemble à prendre en compte les enjeux environnementaux du site. Seule demeure la concurrence visuelle des deux alignements d'éoliennes avec l'église de Trans-sur-Erdre.

Le préfet



Jean DAUBIGNY